

Loi modifiant la loi expérimentale concernant la création d'un centre romand de neurochirurgie (LECRN) (10779)

K 2 16

du 18 mars 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi expérimentale concernant la création d'un centre romand de neurochirurgie, du 4 mai 2007, est modifiée comme suit :

Intitulé (nouvelle teneur)

Loi concernant la création d'un centre romand de neurochirurgie (LCRN)

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La présente loi a pour but de créer un centre romand de neurochirurgie (ci-après : centre), placé sous l'égide de l'association Vaud-Genève.

Art. 7 (abrogé)

Art. 8 Rapport (nouvelle teneur avec modification de la note)

Un rapport doit être remis au bureau du Grand Conseil tous les 4 ans.

Art. 9 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.